

Dans l'affaire de la *Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

et

LA CORPORATION D'ÉNERGIE THERMIQUE
AGRICOLE DU CANADA (CETAC)
Intervenante

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR YVES BEAUDIN**

CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2018-116 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RENDUE LE 24 AOÛT 2018 FIXANT NOTAMMENT LE CALENDRIER DES ÉCHÉANCES ET AU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE, **LA CORPORATION D'ÉNERGIE THERMIQUE AGRICOLE DU CANADA (CETAC)** PRODUIT LA PRÉSENTE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR YVAN BEAUDIN.

1. La Corporation d'énergie thermique agricole du Canada (CETAC) demande respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Yvan Beaudin, agronome, comme témoin expert en agronomie dans le présent dossier;
2. Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Yvan Beaudin, agronome

6, rue des Brises
Sainte-Julie (Québec) J3E 2W9
Téléphone : 450 649-9910

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

i. Besoin pour l'expertise

Tel qu'indiqué à la demande d'intervention transmise par la CETAC, afin de présenter adéquatement le projet unique sous étude, Monsieur Yvan Beaudin pourra expliquer, en tant qu'agronome, le caractère unique du projet en matière de sources de chaleur pour la CETAC et le Centre équestre Équifolie inc. dans le domaine agricole;

L'expertise pourra expliquer le coût actuel au Québec pour la production de chaleur auprès des productions agricoles, ainsi que l'impact important que ce coût occasionne en termes de compétitivité dans le monde agricole. Une expertise pourra démontrer la nécessité de cette application ainsi que son fonctionnement pour les fins agricoles. L'expert sera en mesure d'expliquer à la Régie de l'énergie le caractère hautement innovant du BlockchainDome et sa pertinence dans l'exploitation en serricultures, dépendamment des besoins de production, en climat tropical ou tempéré toute l'année.

L'expert pourra également expliquer en quoi le même procédé pourrait être utilisé pour d'autres opérations agricoles, tel que le séchage des céréales.

En tant qu'agronome, l'expert pourra être en mesure d'expliquer les coûts de différentes sources de chaleur et de son impact sur les marges brutes d'un projet de culture agricole.

Enfin, l'expert sera en mesure de démontrer l'impact significatif qu'une telle innovation aura dans le monde de la serriculture agricole ou le séchage des céréales.

Sur l'ensemble de ces questions, la preuve a un caractère technique et nécessite d'avoir recours à une expertise spécialisée provenant d'un agronome.

ii. Qualification de Monsieur Yvan Beaudin quant au besoin d'expertise

Monsieur Yvan Beaudin a les compétences requises pour répondre aux besoins de l'expertise spécialisée exprimés à la section (i) ci-dessus.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Yvan Beaudin est déposé au présent dossier comme pièce CETAC-1, Document 1.

Monsieur Yvan Beaudin est déjà intervenu comme expert dans des dossiers agronomiques et il a une expérience de plus de 34 ans.

Monsieur Yvan Beaudin a une bonne connaissance des enjeux aux opérations des serres et connaît très bien les aspects agronomiques du dossier.

iii. *Lien avec l'intérêt de l'intervenant*

À la face même de la demande d'intervention, il appert que la présentation du volet agronomique à l'égard du caractère innovant du projet de la CETAC est nécessaire pour le dossier.

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Yvan Beaudin comme témoin-expert en matière agronomique.

Mandat du témoin-expert :

- ✓ Préparer et émettre à la CETAC un rapport d'expertise quant aux aspects techniques exprimés à la section (1) ci-dessus.
- ✓ Répondre aux demandes de renseignements relatives à son rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

Échéancier :

Le rapport d'expertise de Monsieur Yvan Beaudin sera déposé suivant l'échéance fixée par la Régie.

Monsieur Yvan Beaudin pourra répondre à toute question qui pourra lui être adressée relativement à ce rapport, conformément à tout échéancier établi par la Régie.

Curriculum vitae du témoin-expert :

Le *curriculum vitae* de Monsieur Yvan Beaudin est déposé au présent dossier comme pièce CETAC-1, Document 1.

Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel a déjà été déposé au dossier.

Le tout, respectueusement soumis.

Saint-Hyacinthe, le 27 septembre 2018



Frédéric Sylvestre
Procureur de
La Corporation d'Énergie Thermique Agricole
du Canada (CETAC)